



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4830**<sup>e</sup> séance

Vendredi 19 septembre 2003, à 10 h 50  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir Emyr Jones Parry . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. von Ungern-Sternberg
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Raytchev
	Cameroun . . . . .	M. Tidjani
	Chili . . . . .	M. Muñoz
	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Guinée . . . . .	M. Sow
	Mexique . . . . .	M. Pujalte
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad

### Ordre du jour

La situation au Libéria

Rapport sur le Libéria présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité  
(S/2003/875)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Libéria**

#### **Rapport sur le Libéria présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2003/875)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Kawah (Libéria) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je salue la présence parmi nous du Secrétaire

général, M. Kofi Annan, à cette séance.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Libéria, document S/2003/875.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/898 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1509 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 55.*